

## L'ACCIDENT DU TRAVAIL

### DÉFINITION

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs.

Pour qu'il y ait accident du travail, 3 conditions sont nécessaires :



- Un fait inhabituel ayant entraîné une lésion immédiate ou différée,
- Que l'accident survienne par le fait ou à l'occasion du travail,
- Qu'un lien soit établi entre l'accident déclaré et les lésions subies.

Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au salarié pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence et le lieu de travail ou le lieu de travail et le lieu habituel du repas.

Le parcours doit être non interrompu ou non détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de la vie courante.

### À SAVOIR

Lorsque survient un accident, le salarié doit en informer son employeur dans les 24 heures, oralement ou par courrier.

L'employeur doit alors remplir une déclaration d'Accident du Travail (CERFA 14463\*1) et l'envoyer en LRAR à la CPAM dans les 48 heures, ainsi qu'une attestation de salaire.

Il remet aussi au salarié le formulaire qui lui permettra de recevoir des soins sans en faire l'avance.

Dans les entreprises ayant en permanence un médecin, ou un pharmacien, ou un infirmier diplômé d'Etat, ou un sauveteur secouriste du travail ayant un poste de secours d'urgence et respectant ses obligations relatives au CHSCT ; la CARSAT, après enquête, peut autoriser la tenue d'un registre de déclaration pour les Accidents de Travail bénins.

Il doit être inscrit sur le registre tous les Accidents du Travail n'entraînant ni de soins médicaux ni de consultation médicale.

L'examen médical de reprise est obligatoire pour les absences de plus de 30 jours pour accident de travail.

Le médecin du travail doit être informé de l'accident de travail en cas d'absences inférieures à 30 jours même sans arrêt de travail.





## CONSEILS

- En cas de carence de l'employeur, le salarié dispose d'un délai de 2 ans à compter du jour de l'accident du travail pour effectuer lui-même la déclaration à la caisse

Cette déclaration doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et être accompagnée de tous les justificatifs permettant de faciliter l'instruction du dossier.

- Si le salarié conserve des séquelles de son Accident du Travail, un taux d'incapacité permanente partielle pourra être fixé par la CPAM

L'analyse de l'Accident de Travail, afin d'en rechercher les causes, est une démarche indispensable dans l'entreprise afin d'éviter que celui-ci ne se reproduise.

Une formation à cette analyse, comprise dans votre cotisation, peut être réalisée par MTN-Prévention :  
« L'analyse des causes d'un Accident du Travail »

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

## RÉFÉRENCES

- Code du Travail : Articles R4624-22, R4624-23 et R4624-24
- Code de la sécurité sociale : Article L.441-22